

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au chalet des patineurs, le lundi 8 mai 2017, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté Sébastien Dubé Hervé Dubé
Mesdames les conseillères	Nathalie Pelletier Pâquerette Thériault Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**17.05.118  
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**17.05.119  
RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 AVRIL 2017 ET DU 26 AVRIL 2017**

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 10 avril 2017 et du 26 avril 2017, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ce dernier.

**17.05.120  
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois d'avril 2017 s'élevant à 27 350,86 \$, et des comptes courants s'élevant à 71 582,13 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 98 932,99 \$.

**17.05.121  
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS D'AVRIL 2017**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie pour le mois d'avril 2017.

ADM-17-04-003  
V-17-04-003  
L-17-04-003  
SI-17-04-003

**17.05.122**

**AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE MAI 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie, les loisirs et le Service incendie pour le mois de mai 2017.

ADM-17-05-001

V-17-05-001

L-17-05-001

SI-17-05-001

**17.05.123**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de mai 2017.

**ADMINISTRATION**

**17.05.124**

**ENTENTE AVEC PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOUX S.E.C**

**ATTENDU QUE** l'entreprise Parc-Éolien Nicolas-Riou S.E.C. a implanté un parc éolien dans la MRC des Basques, et que ce projet a engendré une circulation hors norme de véhicules lourds dans le rang 3 est, à l'automne 2016 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a signifié son insatisfaction au promoteur du projet dans le manque de prévention et de communication à l'égard de cette circulation inhabituelle ;

**ATTENDU QUE** le promoteur a effectué le transport d'approximativement 65 000 tonnes d'agrégats de béton à partir des carrières du rang 3 est, ce qui a endommagé une partie du chemin ainsi que le pont qui s'y trouve ;

**ATTENDU QUE** le promoteur du projet a accepté d'offrir un montant à titre de dédommagement et qu'il a demandé que le montant offert demeure confidentiel dans les limites du respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil accepte l'offre de dédommagement de Parc éolien Nicolas Riou S.E.C. ainsi que les termes et conditions de l'entente, et mandate monsieur Renald Côté, maire, et monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Épiphanie cette entente intitulée Reçu et quittance.

**17.05.125**

**PROPOSITION DE LA FABRIQUE DE SAINT-ÉPIPHANE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de la Fabrique de Saint-Épiphanie qui propose de céder gratuitement l'église à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas besoin de ce bâtiment ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas les moyens d'en assumer les réparations, l'entretien, ni les coûts de chauffage ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait le choix, en 2015, d'opter pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel et municipal neuf, avec un financement très intéressant en termes d'aides gouvernementales ;

**ATTENDU QUE** l'option choisie par la Municipalité aura un impact mineur sur le compte de taxes des contribuables et permettra un entretien et des coûts de chauffage optimaux, tout en rénovant un vieux bâtiment qui fera partie du nouvel ensemble ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité que ce conseil refuse la proposition de la Fabrique de Saint-Épiphanie, et ne désire donc pas prendre possession de l'église.

#### **17.05.126**

#### **APPROBATION DES ÉTATS COMPARATIFS DU PREMIER TRIMESTRE 2017**

Il est proposé par monsieur Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états comparatifs du premier trimestre 2017, tels qu'ils apparaissent en annexe de ce procès-verbal.

#### **17.05.127**

#### **PARTICIPATION AU PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une invitation à participer à une initiative de lutte à la pauvreté en offrant une ou des places de loisirs ;

**ATTENDU QUE** ce programme est en vigueur à plusieurs endroits au Québec et permet à des personnes à faible revenu de pouvoir participer à des activités de loisirs, briser leur isolement et socialiser ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie adhère au Programme Accès-loisirs et offre une inscription au camp de jour 2017, étant entendu que le processus de sélection qui est chapeauté par l'organisation Les grands amis du KRTB est confidentiel. Il est également résolu que cette inscription au Camp de jour devra servir uniquement pour une personne résidente de Saint-Épiphanie.

#### **17.05.128**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CORPS DE CADETS 2785**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part du Corps de cadets 2785 de Rivière-du-Loup ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder d'aide financière Corps de cadets 2785 de Rivière-du-Loup.

#### **17.05.129**

#### **AUTORISATION POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR DES IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES**

**ATTENDU** que ce conseil a ordonné à la MRC de Rivière-du-Loup de procéder à la vente pour non-paiement des taxes ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, au nom de la Municipalité de Saint-Épiphanie, les immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes, conformément à l'article 1038 du Code municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence la trésorière-adjointe, soit et est autorisé à enchérir et à acquérir pour et au nom de la municipalité, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur à l'occasion de la mise en vente par la municipalité pour non-paiement des taxes, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

**17.05.130**

**DÉCLARATION DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

**ATTENDU QUE** la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

**ATTENDU QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

**ATTENDU QUE**, dans la dernière année, L'Autre-Toit du KRTB a accueilli 101 femmes et enfants et a offert plus de 1 760 services;

**ATTENDU QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

**ATTENDU QUE** la violence conjugale est un problème de relations de pouvoir qui peut entraîner des séquelles physiques, psychologiques graves, pouvant aller jusqu'à la mort ;

**ATTENDU QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

**ATTENDU QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

**ATTENDU QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer Saint-Épiphanie, municipalité alliée contre la violence conjugale.

**17.05.131**

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE KAMOURASKA RIVIÈRE-DU-LOUP : CORRECTION DE TITRES DE PROPRIÉTÉ**

**ATTENDU QU'**aux termes d'un acte de cession par la Fabrique de la Paroisse de Saint-Épiphanie à la Municipalité de Saint-Épiphanie et à monsieur Daniel Pelletier reçu par Me Nathalie Lévesque, notaire, le 27 février 2015, la Fabrique de la paroisse de Saint-Épiphanie a cédé le terrain en face de l'église ;

**ATTENDU QUE** suite à la vérification des titres de ladite Fabrique sur les immeubles cédés aux termes de l'acte publié sous le numéro 21 394 040, il a été constaté que la Commission scolaire posséderait encore des droits de propriété sur une partie de ces immeubles, et ce, aux termes de l'acte de cession par l'Œuvre et Fabrique de la Paroisse de St-Épiphanie aux Commissaires d'école pour la Municipalité de St-Épiphanie suivant acte reçu devant Me Polydore Langlais, notaire le 11 décembre 1906 et publié dans *Témiscouata* le 12 décembre 1906, sous le numéro 40 098 ;

**ATTENDU QUE** ce terrain (deux parcelles pour une superficie totale de 5 310,8 mètres carrés) n'est pas utilisé par la Commission scolaire depuis des décennies, et qu'il y a donc lieu de corriger la situation puisque la Municipalité prévoit notamment y aménager un parc ;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire, dans sa résolution no. CC 2016-12-

3435, a signifié son intérêt à céder gratuitement ce terrain à la Municipalité et à monsieur Daniel Pelletier, afin de corriger les titres de propriété ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil accepte la cession du terrain de la part de la Commission scolaire Kamouraska Rivière-du-Loup, et mandate monsieur Renald Côté, maire, et monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'acte de cession à intervenir entre les deux organisations.

#### **17.05.132**

#### **TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

Il est proposé par monsieur Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au transfert budgétaire suivant :

965 \$

Du compte no.02-32029-525- entretien et réparation Sierra (voirie-été), au compte no. 02-33009-525- entretien et réparation Sierra (voirie-hiver)

#### **VOIRIE**

#### **17.05.133**

#### **OCTROI DU CONTRAT DE DÉBROUSSAILLAGE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de débroussaillage qui avait débuté en 2015 et qui n'a pas pu être complété en 2016, à la même entreprise, soit R.B. débroussaillage, au coût de 115 \$ / heure, dans le respect du budget initialement prévu pour l'ensemble du mandat.

#### **17.05.134**

#### **OCTROI DU CONTRAT DE BALAI DE RUE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de balayage de rue à l'entreprise R.B. débroussaillage, au coût de 125 \$ / heure, dans le respect du montant prévu au budget 2017.

#### **17.05.135**

#### **OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abat-poussière avec un taux de calcium se situant entre 83 % et 87 % ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission conforme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité octroie le contrat d'achat d'abat-poussière au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Somavrac C.C., au prix de 545 \$ la tonne, plus les taxes applicables.

#### **17.05.136**

#### **OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT D'ENROBÉ BITUMINEUX**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'enrobé bitumineux EC5R 10 % 58-28 pour la saison 2017 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu deux offres conformes :

- Construction BML, division de Sintra : 94,94 \$ / tonne
- Gervais Dubé inc. : 92 \$ / tonne

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Vallier Côté et résolu à

l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat d'achat d'enrobé bitumineux EC5R 10 % 58-28 pour la saison 2017, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Gervais Dubé inc., au coût de 92 \$ par tonne métrique, plus les taxes applicables.

**17.05.137**

**OCTROI DES CONTRATS POUR LA LOCATION DE MACHINERIE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a fait parvenir une invitation à soumissionner à sept entreprises relativement à la location de machinerie ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a reçu cinq soumissions conformes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de fractionner le contrat de location de machinerie de la façon suivante, en allouant le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque équipement :

Légende :

FH = Ferme Harmieux

EXC FL = Excavations Francis Ladrie

TYC = Transport Yoland Côté & Fils inc.

JC = Les entreprises J. Côté inc.

**Location de l'équipement sans chauffeur** (du 1er juin 2017 au 31 mai 2018)

<b>Équipement</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Marque et modèle</b>	<b>Puissance (HP)</b>	<b>Taux horaire (\$)</b>
Camion 10 roues	EXC FL	Freightliner FL 106	325	54
Chargeur (loader)	TYC	Komatsu 380 -1	220	75
Fardier	FH	Freightliner Columbia North Country 2016	405 3 essieux	79
Rouleau compacteur à gravier	TYC	Bomag	56	29

Pelles mécaniques	FH	Komatsu PC 200 LC8 2011 ou 2017 (incluant contrôle laser, contrôle laser avec indicateur de pente, attache rapide hydraulique)	155	71.75 (+ 9,10 \$ pour défonceuse)
	EXC FL	Komatsu PC 15 R (attache rapide manuelle incluse)	30	35 (+ 15 \$ pour brise-roches)
	EXC FL	Doosan DX 255 LC (attache rapide hydraulique incluse)	185	84 (+ 75 \$ pour brise-roches)

**Location de l'équipement avec chauffeur (du 1er juin 2017 au 31 mai 2018)**

Équipement	Fournisseur	Marque et modèle	Puissance (HP)	Taux horaire (\$)
Camion 10 roues	JC	Mack 1986 Kenworth 1985 Freightliner 2011	350 425 450	64.50
Chargeur (loader)	TYC	Komatsu 380-1	220	89
Fardier	FH	Freightliner Columbia North Country 2016	425 3 essieux	104
Rouleau compacteur à gravier	TYC	Bomag BW 142-D	56	70
Pelles mécaniques	EXC FL	Doosan DX 255 LC (attache rapide hydraulique incluse)	185	115 (+ 75 \$ pour brise-roches hydraulique)
	EXC FL			

		Komatsu PC 15 R	30	70 (+ 15 \$ pour brise-roches hydraulique)
--	--	-----------------	----	---

### 17.05.138

#### **OCTROI DES CONTRATS D'ACHAT DE SABLE, GRAVIER ET TERRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a fait parvenir une invitation à soumissionner à sept entreprises relativement à l'achat de sable, gravier et terre ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a reçu trois soumissions conformes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de fractionner le contrat d'achat de sable, gravier et terre de la façon suivante, en allouant le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque type de matériau :

Légende :

EXC FL = Excavations Francis Ladrie

**Achat et transport de sable, gravier et terre à tout endroit sur le territoire municipal**

Fournisseurs du 1er juin 2017 au 31 mai 2018		
Type de matériel	Fournisseur	Prix / tonne métrique
Gravier brut	EXC FL	4.05
Gravier tamisé MG-20	EXC FL	5.49
Gravier MG-112	EXC FL	5.50
Abrasif 0 à ¼ "	EXC FL	8.74
Abrasif 0 à ¼ " plus sel	EXC FL	8.82
Pierre nette ¾ à 2"	EXC FL	10.90
Terre végétale	EXC FL	13.30
Rebus de tamiseur	EXC FL	4.49
Sable d'enrobage CG-14	EXC FL	5.69

La taxe de la MRC de 0.57 \$/t doit être ajoutée, si applicable, de même que les taxes TPS/TVQ.

Majoration des prix de 30 % en période de dégel et de 25 % en période hivernale.

#### **Achat de sable, gravier et terre non livré**

Fournisseurs du 1er juin 2017 au 31 mai 2018		
Type de matériel	Fournisseur	Prix / tonne métrique
Gravier brut	EXC FL	2.09
Gravier tamisé MG-20	EXC FL	3.69
Gravier MG-112	EXC FL	3.34



Abrasif 0 à ¼ "	EXC FL	6.04
Abrasif 0 à ¼ " plus sel	EXC FL	6.29
Pierre nette ¾ à 2"	EXC FL	8.94
Terre végétale	EXC FL	10.20
Rebus de tamiseur	EXC FL	2.64
Sable d'enrobage CG-14	EXC FL	3.29

La taxe de la MRC de 0.57 \$/t doit être ajoutée, si applicable, de même que les taxes TPS/TVQ.

## **INCENDIE**

### **17.05.139**

#### **RAPPORT MENSUEL DU MOIS D'AVRIL 2017**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois d'avril 2017.

### **17.05.140**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTER-MUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU** l'entente inter-municipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie intervenue entre les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Épiphanie et Saint-François-Xavier-de-Viger en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**ATTENDU QUE** l'objet de cette entente est la fourniture, par la MRC, de services relatifs à la prévention en sécurité incendie, notamment en ce qui a trait à l'inspection des risques élevés et très élevés, à l'évaluation et l'analyse des incidents, incluant la recherche des causes et des circonstances des incendies ;

**ATTENDU** les rencontres et les discussions intervenues entre la MRC et la Ville de Rivière-du-Loup et l'intérêt de celle-ci de confier des tâches liées à la prévention incendie à la MRC ;

**ATTENDU** le projet d'entente inter-municipale soumis à ce conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil :

- Accepte le contenu de l'entente inter-municipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie et le projet de budget pour l'année 2017, en annexe de ce procès-verbal ;
- Autorise le maire, monsieur Renald Côté, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente inter-municipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie ;
- Nomme la conseillère madame Céline D'Auteuil afin qu'elle siège au sein du comité de gestion prévu à l'entente inter-municipale ;
- S'engage à communiquer avec ses assureurs afin que l'article 4 de l'entente inter-municipale relatif à la couverture d'assurance responsabilité civile générale de la Municipalité soit respecté.

## **URBANISME**

**17.05.141**

**CONSENTEMENT DE LA MUNICIPALITE POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI) DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP PAR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la MRC de Rivière-du-Loup a adopté plusieurs règlements de contrôle intérimaire (numéro : 147-06, 148-06, 153-07, 168-09 et 183-12) ;

**ATTENDU QU'**en vertu du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC a désigné à cette fin le fonctionnaire de chaque municipalité pour appliquer les dispositions contenues dans les RCI ;

**ATTENDU QUE** pour que cette désignation soit valide, tel que mentionné dans le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 63, il est nécessaire que le conseil de la municipalité y consente ;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable, pour des fins d'efficacité et de service aux citoyens, que ce soit l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité qui applique les dispositions contenues dans les RCI de la MRC ;

**ATTENDU QU'**il est impératif de disposer d'une résolution de consentement d'application des RCI lors d'un recours devant la Cour municipale ;

**ATTENDU QUE** la MRC est disposée à assurer un soutien technique au personnel municipal désigné pour l'application de ces RCI ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil consent à l'application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Rivière-du-Loup et désigne l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité pour l'application des dispositions contenues dans les RCI de la MRC.

**17.05.142**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 344-17 PORTANT SUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.157 RELATIVEMENT AUX LIMITES DES ZONES DU SECTEUR DES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** la MRC de Rivière-du-Loup procède à la révision de son schéma d'aménagement et de développement ;

**ATTENDU QUE** l'analyse du territoire de Saint-Épiphanie a révélé un besoin d'agrandir la superficie de son secteur des loisirs ainsi que de régulariser la limite de la zone agricole dans le secteur est du village ;

**ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a accordé à la municipalité la demande d'exclusion d'une superficie approximative de 2,4 hectares par la décision numéro 407178, le 8 avril 2015 ;

**ATTENDU QUE** la MRC a plutôt procédé par une modification du schéma d'aménagement et de développement existant au lieu d'adopter le schéma révisé ;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté le règlement numéro 216-16 qui vise à modifier le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Épiphanie, tel qu'illustré à l'annexe 1 de ce règlement ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 216-16 est entré en vigueur le 21 décembre 2016 ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit adopter un règlement de concordance dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement numéro 216-16 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a adopté le règlement de zonage numéro 157, le 4 mars 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 mars 1991.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 mars 2017 afin de modifier le règlement de zonage numéro 157 pour intégrer les changements apportés par le règlement 216-16 de la MRC ;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un règlement de concordance et que ce dernier n'est pas susceptible d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le projet de règlement no. 344-17 à la séance ordinaire du 10 avril 2017 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 8 mai à 19 h au chalet des patineurs et que personne ne s'est opposé ou n'a demandé de modification au projet de règlement no. 344-17 ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil adopte le règlement numéro 344-17 modifiant le règlement de zonage numéro 157 et les amendements subséquents.

## **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

### **ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage no 157 relativement aux limites des zones du secteur des loisirs ».

### **ARTICLE 3 : TERRITOIRE TOUCHÉ**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones 04-H, 05-H, 17-P, 22-P, 26-A et 30-H.

## **DISPOSITIONS MODIFICATRICES**

### **ARTICLE 4 : LE PLAN DE ZONAGE**

Les plans de zonage, figurant à l'annexe A du règlement numéro 157, tel que stipulé à l'article 3.1, sont modifiés selon les modalités suivantes :

La zone 22-P est agrandie à même les zones 26-A, 17-P et 05-H.

La zone 05-H est agrandie à même la zone 26-A.

La zone 17-P est agrandie à même la zone 30-H.

La zone 04-H est agrandie à même les zones 26-A et 22-P.

La zone 22-P est renommée 22-R.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 de ce règlement.

## **ARTICLE 5 CLASSE D'USAGE RÉCRÉATIVE EXTENSIVE**

Le règlement de zonage numéro 157, est modifié afin de remplacer les dispositions de l'article 2.2.4.2 « Classe usages extensifs (Rb) », par les dispositions suivantes :

### **Classe récréative extensive (Rb)**

Font partie de la classe récréative extensive, les usages et activités récréatives extensives de nature publique ou privée, soit :

- Sentiers multifonctionnels, incluant les pistes cyclables, les sentiers de randonnée pédestre, les sentiers équestres, les pistes de ski de fond, les sentiers d'interprétation. Accessoirement, ces activités peuvent comprendre des bâtiments de services à la clientèle (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil et refuge) ;
- Centre d'interprétation de la nature ;
- Sites de camping rustique, accessoirement, ces activités peuvent comprendre des bâtiments de service à clientèle (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil), sans toutefois être de nature commerciale ;
- Meublés rudimentaires ;
- Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits.

## **ARTICLE 6 CLASSE D'USAGE RÉCRÉATIVE INTENSIVE**

Le règlement de zonage numéro 157, est modifié afin d'ajouter l'article 2.2.4.4 « Classe récréative intensive (Rd) » à la suite de l'article 2.2.4.3 :

### **Classe récréative intensive (Rd)**

Font partie de la classe récréative intensive, les usages et activités récréatives intensives de nature publique ou privée, soit :

- Activités récréatives extérieures demandant de grands espaces et des équipements, tels les terrains de golf, les terrains de pratique de golf, de golf miniature, etc. À titre accessoire, les restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisés.
- Activités récréatives extérieures, telles que les terrains de soccer, baseball, patinoire, les courts de tennis, les champs de tir et de tir à l'arc, etc.
- Camping, à titre accessoire, les services à la clientèle sont autorisés : restaurants, salles communautaires, buanderies, dépanneurs, équipements sportifs intérieurs et extérieurs, blocs sanitaires et services.
- Activités récréatives intérieures telles que : gymnases, arénas, piscines, clubs de curling, salles de quilles, etc. À titre accessoire, les restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisés.

## **ARTICLE 7 LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

L'ensemble de la grille de spécifications, figurant à l'annexe B du règlement numéro 157, tel que stipulé à l'article 4.1, est modifié selon les modalités suivantes :

Immédiatement sous la ligne « Rc : Conservation » à l'intérieur du groupe d'usage Récréation, une nouvelle ligne est ajoutée à la grille ayant comme libellé : « Rd : Récréation intensive ».

Le règlement de zonage numéro 157, est modifié à la grille de spécifications de l'annexe B, en remplaçant le titre de la colonne « 22-P » par : « 22-R ».

Le règlement de zonage numéro 157, est modifié à la grille de spécifications de l'annexe B, en ajoutant à la colonne de la zone 22-R, à la ligne « Rb : Usages extensifs » du groupe d'usage « Récréation », un point.

Le règlement de zonage numéro 157, est modifié à la grille de spécifications de l'annexe B, en ajoutant à la colonne de la zone 22-R, à la ligne « Rd : Récréation intensive » du groupe d'usage « Récréation », un point.

## **DISPOSITION FINALE**

### **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

**17.05.143**

### **PETITE MAISONNETTE EN BOIS FOURNIE PAR COSMOSS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a été sélectionnée pour recevoir gratuitement une petite maisonnette en bois destinée aux enfants ;

**ATTENDU QUE** l'organisme COSMOSS (Communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé) est le maître d'œuvre de cette initiative ;

**ATTENDU** les conditions pour bénéficier de ce don, au bénéfice des enfants de Saint-Épiphane, soit que la Municipalité assume le coût et l'installation d'une dalle en béton pour recevoir la maisonnette, et que l'emplacement soit déterminé en collaboration avec des membres de la Table famille des 5 Cantons ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accepte ce don et ses conditions.

**17.05.144**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 04.

**17.05.145**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 11.

---

Renald Côté, maire

---

Nicolas Dionne, directeur général et  
secrétaire-trésorier